

**L'hon. M. Turner:** Comme on a exprimé de grandes inquiétudes dans l'Ouest du Canada et dans les provinces de l'Atlantique, où l'on estimait que le bill portait atteinte en quelque sorte au principe du mérite, nous avons tenu à bien préciser que lorsque ce principe est en jeu aucune disposition du bill n'infirmes celles de l'article 12 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, lorsque cette loi s'applique.

**M. l'Orateur suppléant:** Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots...

**M. Nowlan:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit tout à l'heure qu'il répondrait aux questions qu'allait lui poser le député de Cardigan (M. McQuaid).

**M. l'Orateur suppléant:** Je n'ai pas vu le député de Cardigan se lever et j'ai donné la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). S'il y consent, nous pourrions peut-être accorder la parole au député de Cardigan.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Volontiers.

**M. McQuaid:** Dans son discours, le ministre a parlé à maintes reprises—j'ai pris note de ce qu'il a dit et je le cite mot pour mot—du mérite tel qu'il est actuellement défini dans la loi sur l'emploi dans la fonction publique. Où trouve-t-il une définition du mérite dans la loi sur l'emploi dans la fonction publique? Le mérite n'est défini nulle part dans cette loi, pour autant que je puisse en juger.

**L'hon. M. Turner:** Je vais essayer d'en trouver la définition à l'intention du député. Sauf erreur, elle se trouve à l'article 12.

**M. McQuaid:** J'ai la loi ici, et l'article 12 ne stipule que ce qui suit:

La Commission peut, en déterminant conformément à l'article 10 le principe de l'évaluation du mérite,...

La loi parle du mérite sans le définir.

... en ce qui concerne tout poste ou classe de postes, prescrire des normes de sélection visant l'instruction, les connaissances, l'expérience, la langue, l'âge, la résidence ou toute autre question que la Commission juge nécessaire ou souhaitable, compte tenu de la nature des fonctions à accomplir. Cependant, ces normes de sélection ne doivent pas être incompatibles avec les normes de classification établies en vertu de la loi sur l'administration financière pour ce poste ou tout poste de cette classe.

[M. Woolliams.]

J'estime, monsieur l'Orateur, que ce texte ne définit pas le mérite. C'est ce qui m'inquiète. Où allons-nous trouver la définition du mérite?

J'en arrive à ma deuxième question. Le 20 mai, comme en fait foi le hansard aux pages 8840 et 8841, le ministre a communiqué des chiffres qui donnaient le nombre total de diplômés d'université ayant postulé des emplois auprès de la Commission de la fonction publique du Canada, en 1966 et en 1969. Combien de ces postulants ont été acceptés et de quelle région ils venaient?

**L'hon. M. Turner:** Je cherche le document en question, car c'est moi qui l'ai établi. Je le déposerai volontiers au stade de la troisième lecture, si la Chambre me permet de le faire lorsque je le retrouverai.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais exhorter le ministre à examiner plus à fond la proposition d'amendement du député de Cardigan (M. McQuaid) dont la Chambre est saisie.

**M. Woolliams:** Je savais qu'il l'appuierait.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dit qu'il savait que j'allais appuyer cette motion. Il s'en rapporte probablement au fait que j'ai fréquemment quelque chose à dire au sujet des fonctionnaires retraités, et presque chaque fois, je mentionne les membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées. Je le fais parce que j'ai appris par les études que j'ai faites dans ce domaine des pensions de ces divers groupes qu'il ne suffit pas de parler des fonctionnaires retraités, en pensant que les autres sont compris. Si l'on veut que ces autres groupes soient compris, il faut le dire. Ce principe s'applique également ici, selon moi.

• (4.20 p.m.)

Même si le ministre de la Justice a semblé prétendre que le paragraphe 4 de l'article 40 n'était vraiment pas nécessaire, je le félicite de l'avoir inséré au cours de l'étude du bill par le comité spécial. Il me semble que les autres articles cités aujourd'hui sont quelque peu ambigus et qu'il est opportun d'établir clairement dans ce dernier article que l'application de la loi n'ira pas à l'encontre du principe concernant le mérite dans la fonction publique. Et si c'est là notre opinion, en ce qui concerne la fonction publique, et puisque d'après l'article 36 (3) du projet de loi les